

Sommaire

à la Une

Jurisprudence

Jackpot ! J'ai décroché une jurisprudence

Management

Grossesse et collaboratrices : l'avocate Valérie Duez-Ruff passe à l'action

Gestion et comptabilité du cabinet

Cession du cabinet : évaluation de la clientèle partagée

Métiers du droit

Partenariat entre le droit et le chiffre

Loi et réglementation

Déclaration de créance par un tiers : nécessité d'un pouvoir spécial

mouvements

AdDen avocats promeut Laurent Givord et Jean-Joseph Giudicelli

agenda

Quelques conseils d'un procureur aux jeunes avocats

Formation

Le délit de pollution des eaux : mesures préventives et stratégies de défense dans un contexte judiciaire durci

Formation

L'art, la science et l'expert

:: :: :: à la Une :: :: ::

Jurisprudence

Jackpot ! J'ai décroché une jurisprudence

Les avocats à l'origine d'une jurisprudence voient leur carrière décoller, avec plus de clients, de meilleurs honoraires et des décisions à leur nom étudiées en faculté. Hasard, travail ou magistrat conciliant ? Les secrets de la réussite.

Il a fait condamner la SNCF pour un retard de train : l'avocat Rémi Rouquette, défendu par Anne-Laure Archambault, ne pensait pas que l'affaire ferait autant de bruit. Il espérait une simple colonne dans *Le Parisien*, et ce sont des pages entières qui lui furent consacrées en fin d'année suite à la décision, en sa faveur, de la cour d'appel de Paris. Aujourd'hui, "je reçois des mails et des appels au quotidien, nous confie l'avocat de Melun, des clients potentiels que je renvoie vers mon avocate, la vraie spécialiste de la question".

Même effet d'aspiration pour Jean-Paul Teissonnière qui fut lui "l'inventeur" du préjudice d'anxiété pour les salariés exposés à l'amiante non (encore) malades. A ses côtés, un autre instigateur dans une matière moins héroïque, mais tout aussi rentable et très médiatique : Jérémie Assous, le dernier-né des avocats ès-jurisprudence, a été révélé par la télé-réalité en faisant admettre comme "travailleurs", les "tentateurs" de "L'île de la tentation". Et déjà de nouveaux dossiers, "Koh-Lanta", "Pékin-express"... s'entassent à son cabinet.

Bref, ils ont trouvé la faille, et c'est une cascade de procès qui en a découlé. Une route vers le sommet, "c'est comme rêver d'atteindre la lune, ou un astre encore plus éloigné", résume Jean-Baptiste losca qui a fait annuler en 2008 des milliers de contraventions pour excès de vitesse (il a fait valoir la défection des radars automatiques et une mauvaise utilisation des éthylomètres).

Pas de magie : du travail !

Tous ces avocats se voient en pionniers : face à eux, pas de moulins à vent, "pas de folie, pas de magie !", reprend Jean-Baptiste losca, surnommé "l'avocat automobile".



A lire également sur le site

Faute grave : les décisions les plus marquantes de mai à août 2010

synthèses

Remplacement d'un salarié malade : la durée du travail doit être identique

à la Une

C'est du droit pur. Procédure pénale, droit pénal, et code de la route : il faut les connaître par cœur. Me concernant, il faut aussi apprendre les machines utilisées par les gendarmes". En vacances, dans son bain, "et il m'arrive aussi parfois de me réveiller la nuit", l'homme épiluche les notices d'utilisation. Le jour, il teste les machines. "Le plus génial et le plus passionnant dans tout ça, c'est qu'avec le code de la route, c'est un éternel recommencement". Il vient en effet de débusquer une nouvelle parade pour faire annuler tous les excès de vitesse, cette fois-ci par jumelles laser. "Il faut creuser les textes, il faut sans cesse les relire. Puis, à condition de travailler 18 heures par jour, au bout de deux, trois, quatre ans, on arrive enfin à quelque chose. Ça marche six mois. La gendarmerie s'adapte, et alors, il faut trouver autre chose". Pas de folie ? "De toute façon, sinon, moi je tourne en rond". En boucle aussi, la sonnerie de son téléphone : chaque nouveau filon est la garantie de nouveaux clients. Jean-Baptiste losca traite aujourd'hui plus de deux mille dossiers par an. Malgré son succès, l'avocat de 38 ans n'a pas augmenté ses honoraires depuis cinq ans. Un choix compensé par "la masse nettement plus importante de ma clientèle".

Les confrères en profitent

Même volonté, même endurance et même rançon pour Richard Forget : à 36 ans, l'avocat s'est fait un nom grâce aux antennes-relais et à un arrêt décisif en faveur d'une association opposée à l'implantation de ces stations de téléphonie mobile. "Ca faisait cinq ans que je me battais, totalement immergé dans cette matière. Le jour du délibéré, je n'ai d'ailleurs pas voulu me rendre au tribunal. C'est ma sœur, avocate, qui m'a finalement annoncé la nouvelle : j'ai ressenti une joie immense". Puis ce furent cinq, dix appels par jour. Là non plus, pas d'augmentation d'honoraires, mais un afflux compensatoire de nouveaux clients. Aujourd'hui, le conseil travaille sur une dizaine de dossiers du même acabit et cherche parallèlement à obtenir une réglementation en vue de protéger les personnes "électro-sensibles" exposées durant leur travail aux effets des antennes-relais. Des confrères se sont par ailleurs inspirés de ses investigations : "j'ai reçu beaucoup d'appels d'avocats à qui j'ai bien volontiers expliqué comment nous avons fait. Ils ont eux aussi profité de la brèche. Et heureusement !, car il y a assez de clients pour ça".

A l'étranger, on s'y intéresse aussi

Richard Forget a été contacté par des professeurs : ses arrêts sont aujourd'hui étudiés dans les facultés de droit. "Un avocat irlandais m'a aussi écrit, une avocate marocaine, une autre japonaise qui m'a demandé comment j'avais fait et si je pouvais l'aider : avec un scientifique, elle est venue du Japon pour me voir". L'homme a cependant conservé la tête sur les épaules, il le doit en partie à la pression ressentie - "je savais que les opérateurs ne se laisseraient pas faire" - et à ses détracteurs. "Il y a toujours parmi les confrères, les profs, les magistrats... des gens qui vous disent "le juge avait bu ce jour-là?", ou encore "vous avez eu de la chance". Mais je n'y prête plus attention". Ainsi, pour se faire de la publicité, mieux vaut une bonne jurisprudence qu'un site Internet, affirment ces pionniers, "à condition qu'elle soit médiatisée", précise Jean-Basptiste losca. Ensuite, "il ne faut pas s'asseoir dessus", poursuit l'avocat-automobile, "trouver autre chose, sinon, en deux mois, vous êtes *has been*".

Par Rosanne Aries

Décisions (27)
jurisprudence (10)

Cour de Cassation (149)
avocat (226)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Management

Grossesse et collaboratrices : l'avocate Valérie Duez-Ruff passe à l'action

Les avocates enceintes ou mères seraient-elles en train de prendre les choses en main concernant leur destin professionnel ? Face à l'inertie de la profession, les actions se multiplient. Après Strasbourg (1), l'avocate parisienne Valérie Duez-Ruff crée l'association "Moms à la barre". Objectif : améliorer les conditions de travail des avocates.



Face "à l'immobilisme très fort" qui plane sur une profession au fond "très corporatiste", Valérie Duez-Ruff sait bien qu'il faudra "une révolution progressive" pour changer les mentalités des avocats (hommes et femmes compris) concernant la situation des avocates enceintes. En créant l'association "Moms à la barre" et en multipliant les propositions, l'avocate, mère de famille, compte sur l'appui des femmes, en particulier sur celui du prochain bâtonnier parisien : Christiane Féral-Schuhl.



(DR)
Valérie Duez-Ruff

"La robe : cache-misère de l'inégalité hommes-femmes ?"

Sur le site de son association, l'avocate cite une étude réalisée par le barreau de Paris en 2008. 70 % des femmes éprouveraient des difficultés dans l'exercice de leur profession et 71 % d'entre elles auraient été confrontées à des difficultés lors de leur grossesse. Un quart de la profession n'a même pas pris de congé maternité. Pas étonnant qu'une femme sur deux déclare vouloir quitter la profession pour être salariée et rares sont les femmes associées au sein de gros cabinets. "Un constat général accablant", conclut Valérie Duez-Ruff.

"Quand on a expulsé son enfant, on a également expulsé son cerveau"

"Moi-même, lorsque je suis revenue de mon congé maternité, je me suis rapidement aperçue qu'il était difficile de concilier une collaboration, un développement de la clientèle personnelle et une vie familiale. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de m'installer. En évoquant ce sujet avec des consoeurs, je me suis rendue compte que certaines ne pouvaient rester en collaboration du fait de leur nouvelle situation familiale et des horaires restreints qui en découlaient (9h-19h !), voire que d'autres étaient carrément licenciées à l'annonce de leur grossesse ou à leur retour de congé maternité", explique-t-elle. D'autres femmes qui entrent en contact aujourd'hui avec l'avocate lui racontent des histoires similaires. "Non, vous n'êtes plus motivée", "Vous ne pouvez plus vous déplacer comme avant"... Et d'utiliser une image, qui tranche avec son allure de fausse candide : "En somme, les cabinets considèrent que lorsqu'on a expulsé son enfant, on a également expulsé son cerveau !".

Passer à l'action

La jeune avocate de 32 ans décide de passer à l'action. "A l'origine, je proposais mon aide à des consoeurs qui allaient accoucher ou qui voulaient s'installer. Ma démarche n'avait rien d'officiel. Il s'agissait surtout de partager une expérience et de donner quelques bons plans. Un jour, j'ai assisté à une conférence organisée par Brigitte Longuet, intitulée "Etre femme et avocate". En voyant toutes ces avocates autour de moi, j'ai réalisé que je n'étais pas seule à me poser des questions et qu'il y avait un besoin évident", raconte-t-elle. Et l'association "Moms à la barre" est née, officiellement en janvier 2011.

Aider les consoeurs

Avec un objectif triple : aider les consoeurs enceintes, mettre en place un réseau d'entraide pour faciliter le quotidien et un réseau national professionnel. La semaine dernière, Valérie Duez-Ruff est allée plus loin. Elle a envoyé à Christiane Féral-Schuhl, future bâtonnière de Paris, un plan avec quelques idées concrètes : développement du télé-travail, interdiction d'organiser des réunions avant 9 heures et après 18 heures, interdiction de déplacements avec des temps de trajets de plus de 4 heures à partir du 5e mois de grossesse, mise en place éventuelle d'un temps partiel (2), aides financières aux cabinets procédant aux remplacements de leurs collaboratrices, pas de commissions d'office et création de crèches inter-cabinets.

Et le soutien de l'Ordre dans tout cela ?

A Paris, le conseil de l'Ordre a voté, le 27 juillet dernier, l'allongement de la durée du congé maternité à 16 semaines contre 12 semaines pour le reste des avocates françaises. "C'est effectivement une progression notable, mais elle n'est pas effective", rappelle Valérie Duez-Ruff. En effet, le conseil n'a toujours pas validé le dispositif financier qui se révèle complexe et lourd à imposer aux avocats qui contribuent déjà au financement du contrat Chance maternité (50 € par mois par avocat).

A lire également sur le site

Harcèlement dans les cabinets d'avocats : l'Ordre de Paris veut agir "efficacement"

à la Une

Dix ans après, "SOS collaborateurs a plus que jamais sa raison d'être"

à la Une

Collaboratrices enceintes : à quand une évolution des mentalités ?

à la Une

Le collaborateur libéral est-il un travailleur clandestin ?

à la Une

Au premier semestre 2010, changement de cabinets réjouit les associés

à la Une

Car, outre une évolution des mentalités, c'est bien la question du financement de l'allongement du congé maternité qui pose problème. En attendant, à Paris, l'avocat [Pierre Servan-Schreiber](#) a fait valider par l'Ordre la création d'une commission chargée de traiter les questions de harcèlement au sein des cabinets. Néanmoins, une question demeure "Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps ? Nos enfants sont-ils plus robustes que ceux des salariés ? Et nous également ?", demande l'avocate, avec un sourire sarcastique.

(1) Lire notre article "[Congé maternité et rupture du contrat de collaboration à Strasbourg](#)".

(2) "Il est inadmissible que soit considéré comme un 80 %, et payé comme tel, le travail d'une collaboratrice du lundi au vendredi de 9h à 18h, comme j'ai pu l'entendre !".

Par [Marine Babonneau](#)

Collaboration (41)
congé maternité (8)

grossesse (8)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Gestion et comptabilité du cabinet

Cession du cabinet : évaluation de la clientèle partagée

Un avocat qui cède son cabinet sans signaler l'existence de dossiers partagés ne remplit pas intégralement ses obligations de présentation. Il doit indemniser les cessionnaires du préjudice subi.

Un arrêt de la cour d'appel de Paris illustre l'obligation pour l'avocat, qui veut céder son fonds d'exercice libéral, d'évaluer exactement sa clientèle et d'être attentif à ne pas y intégrer à la liste des clients qui ne sont "pas réellement les siens".

Des dossiers partagés

Un avocat parisien souhaite prendre sa retraite ; il cède son fonds d'exercice libéral à des confrères, pour la somme de 300 000 €. L'acte de cession prévoit une obligation de non-concurrence générale pour le cédant. Une convention annexe organise également la collaboration du cédant, dans le cabinet, pendant 36 mois. Le cédant s'engage également à présenter sa clientèle à ses successeurs.

Le cédant a toutefois omis de signaler aux cessionnaires que pour les dossiers de trois de ses clients, il travaillait en concours avec un confrère. Les trois clients refusent de changer d'avocat. Le confrère avec lequel le cédant travaille sur ces dossiers engage alors le cédant, avec l'autorisation du bâtonnier, comme avocat salarié pour traiter ces dossiers.

Surévaluation du fonds et non-présentation de la clientèle

Estimant que le cédant n'a pas exécuté ses obligations, les cessionnaires ne versent pas le prix convenu. Les deux parties soumettent leur différend à l'arbitrage du bâtonnier qui évalue le préjudice subi par les cessionnaires à 78 000 €. En appel, un premier arrêt avant dire droit confirme la surévaluation de clientèle et condamne le cédant à payer au cessionnaire 20 000 € au titre de la violation de la clause de non-concurrence et de la commission d'actes de concurrence déloyale. L'arrêt demande par ailleurs au cessionnaire de chiffrer le préjudice résultant de la non-présentation de clientèle et de la surévaluation du fonds.

Le cessionnaire chiffre son préjudice à 184 358 €. Estimant que le cédant n'émet que des protestations de principe, alors que ce point a déjà été tranché par l'arrêt avant dire droit, et qu'il ne conteste ni le chiffrage du préjudice ni les méthodes de calcul de son adversaire, la cour le condamne à payer cette somme aux cessionnaires.



 Documents joints à télécharger sur le site :
CA Paris, 1er févr. 2011, n° 08/20431

Par Anne Portmann

Comptable (44)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Métiers du droit

Partenariat entre le droit et le chiffre

La Fédération nationale des jeunes avocats (FNUJA) et le Club des jeunes experts-comptables et commissaires aux comptes (CJEC), ont signé samedi dernier une convention de partenariat. L'accord prévoit notamment la mise en place de formations communes aux deux professions, tant au niveau local qu'au niveau national, au moins deux fois par an.

Loi et réglementation

Déclaration de créance par un tiers : nécessité d'un pouvoir spécial

Par un arrêt d'assemblée plénière, la Cour de cassation rappelle qu'une déclaration de créance équivaut à une demande en justice et qu'en conséquence, celui qui déclare la créance d'un tiers doit, s'il n'est pas avocat, justifier d'un pouvoir spécial, donné par écrit avant l'expiration du délai de déclaration des créances. Ce pouvoir peut être produit jusqu'au moment où le juge statue.

: : : : *mouvements* : : : :

AdDen avocats promeut Laurent Givord et Jean-Joseph Giudicelli

AdDen avocats est heureux d'annoncer que, depuis le 1er janvier, Laurent Givord est promu *of counsel*.

Diplômé du DESS de droit public économique et du DEA de théorie et pratique du procès (Paris I), **Laurent Givord** a rejoint AdDen avocats en 2007 après avoir exercé notamment au sein du cabinet Grange & associés. Laurent Givord intervient principalement en matière de droit des contrats publics. Il assiste ainsi des personnes publiques et des grandes entreprises, de la phase du montage contractuel à celle de la liquidation des comptes. Il conseille notamment des collectivités locales et établissements publics dans le choix des modes de gestion de leurs équipements, dans la mise en oeuvre de leurs procédures de mise en concurrence et dans la rédaction de leurs contrats. Il dispose également d'une grande expertise en exécution de marchés, particulièrement en matière de travaux publics. Enfin, Laurent Givord intervient régulièrement sur diverses questions de droit public économique, notamment quand elles appellent la mise en oeuvre de principes ou de textes communautaires.

AdDen avocats a également promu Jean-Joseph Giudicelli avocat senior. Diplômé de l'Institut du Droit Public des Affaires, du DESS de Contentieux de Droit Public (Paris I) et du DEA de Droit Public (Aix-Marseille III), Jean-Joseph Giudicelli a rejoint AdDen avocats en 2005. Jean-Joseph Giudicelli intervient aussi bien en contentieux qu'en conseil auprès de collectivités locales, d'établissements publics, d'entreprises et d'associations principalement en délégations de service public, marchés publics (exécution), contentieux administratif et droit de l'urbanisme et de l'environnement.



J.J. Giudicelli et L. Givord

A lire également sur le site

Pierre-Olivier Bernard rejoint la direction internationale du cabinet Fidal
mouvements

Deux nouveaux associés chez Courtois Lebel : Kim Campion et Romain Pichot

AdDen avocats a quitté la rue de la Chaussée d'Antin le 15 janvier et a investi de nouveaux locaux au 31 rue de Bellefond.

mouvements

Ludovic Malgrain,
associé au sein du
cabinet Salans

mouvements

Nicolas Message, nouvel
associé chez Ginestié
Magellan Paley-
Vincent

mouvements

Granrut Avocats
renforce son pôle social
avec l'arrivée de
Valérie Meimoun
Hayat

mouvements

Mouvements (329)

adden avocats (2)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

: : : : agenda : : : :

Mardi 8 février 2011

Quelques conseils d'un procureur aux jeunes avocats

Avi Bitton, membre du Conseil de l'ordre des avocats de Paris, organise, le **mardi 8 février 2011, de 19 heures 30 à 21 heures**, à la maison du Barreau de Paris, une conférence sur ce thème. Mme Flavie Le Sueur, vice procureur au parquet de Paris (31e chambre, spécialisée en droit pénal du travail), prodiguera ses précieux conseils aux jeunes confrères.

Attention, places limitées. Inscription préalable par mail obligatoire auprès de l'organisateur.

e-mail :

avi.bitton@avibitton.com

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Mercredi 9 février 2011

Formation

Le délit de pollution des eaux : mesures préventives et stratégies de défense dans un contexte judiciaire durci

Conférence-débat organisée par le cabinet Fidal le **mercredi 9 février 2011 de 09h00 à 12h00**

Chez FIDAL
14 boulevard du Général Leclerc - 92527 Neuilly sur Seine

Intervenants :

Thierry SCHNEIDER, avocat, directeur du département Règlement des contentieux
Michel COICAUD, avocat, département Règlement des contentieux
Bruno WERTENSCHLAG, avocat, pôle Environnement
Christophe PUEL, avocat, responsable national du pôle Environnement

Le nombre de procès-verbaux constatant les atteintes au milieu a augmenté de 120% depuis 2006. Le délit de pollution des eaux prévu par l'article L.216-6 du Code de l'environnement n'échappe pas à cette tendance. La protection de la ressource en eau est aujourd'hui un enjeu environnemental majeur qui va inciter les autorités à réprimer cette atteinte de manière systématique.

L'article L.216-6 ne donnant aucune indication sur la nature du produit déversé, le délit peut être relevé pour tous types de rejets susceptibles d'avoir des effets nuisibles. Dès lors, la quasi-totalité des activités industrielles et commerciales est concernée. De plus, la faute d'imprudence suffit pour constituer l'infraction. Enfin, les autorités environnementales et certaines juridictions considèrent que le délit est constitué sur le simple constat d'un déversement dans le milieu naturel. L'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux est venu rappeler les conditions de mise en œuvre de l'article L.216. La cour pose une exigence nouvelle sur la preuve du dommage environnemental.

Programme de la conférence :

Contexte :

- Historique, la protection des eaux de surface, le Code Rural, le Code de l'Environnement
- Présentation des dispositions et de la mise en œuvre de l'article L.216-6
- Évolution de la jurisprudence
- La position de l'Administration et du parquet

L'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux

- Le rappel de l'interprétation stricte du texte répressif
- L'exigence nouvelle de la preuve du dommage environnemental

Les enseignements à retirer

- Les mesures préventives
- Les stratégies de défense

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Jeudi 10 février 2011

Formation

L'art, la science et l'expert

L'EFB, en partenariat avec l'association Art et droit, propose une colloque intitulé "L'art, la science et l'expert, le recours aux sciences et techniques dans l'expertise des oeuvres d'art". Au programme, entre autres :

- "Le beau, le vrai, le juste" par le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Jean Castelain
- "Compétition entre faussaires et experts" par Jean-Louis Clément, expert agréé par la Cour de cassation
- "Imagerie et modélisation en 3D" par le capitaine Laurent Chartier, chef du département Signal-image-parole à l'Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale (IRCGN).

Date et horaire : le 10 février à partir de 9h

Lieu : Maison du barreau de Paris, rue de Harlay 75001 Paris

Contact : EFB, tél. : 01 43 43 78 37 / 38

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

1 mois
gratuit

Abonnez-vous à actuEL-avocat.fr

30 € HT / mois

(Abonnement annuel payable à terme échu avec
une avance de 122 € HT demandée à la commande)

Pour vous abonner, appelez au 01 40 92 36 36 (08 h 30 > 18 h 30)
ou rendez-vous sur le site avec le code privilège MK08PD01

[Informations légales](#)

[Nous contacter](#)

[Nos partenaires](#)

[Conditions générales de vente et d'utilisation](#)

actuEL-avocat.fr

actuEL-avocat.fr est le journal d'information professionnelle en ligne des Éditions Législatives destiné à l'avocat : associé, collaborateur, libéral ou salarié, stagiaire, et ce quelle que soit sa spécialité. Il traite au quotidien des grandes évolutions du droit, de l'organisation judiciaire, de la déontologie, de la gestion, du management et de la comptabilité du cabinet ainsi que de l'actualité de la profession.

© Photo d'en-tête : Hervé de Mestier

La collection des actuEL

actuEL-avocat.fr fait partie de la collection des actuEL, « les journaux en ligne pour vous faire gagner du temps ». Pour en savoir plus sur la collection des actuEL, rendez-vous directement sur les sites : www.actuel-rh.fr, www.actuel-ce.fr, www.actuel-hse.fr et www.actuel-expert-comptable.fr.

actuEL est une marque déposée des Éditions Législatives.

